 

**PERMIS DE LOCATION**

**ENGAGEMENT A RESPECTER
par l’ENQUETEUR**

 Version du 01/01/2022

* Code wallon de l’Habitation durable, art. 9 à 13 ;
* Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l’article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon de l’Habitation durable ;
* Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

|  |
| --- |
| **Identification** : |
| Nom : …………………………………………….…. | Prénom : …………………….………..……………. |
| Raison sociale : ………………………………………………………………………………..……………… |
| **Adresse** |
| Rue : …………………………………………………………………………………………………………… |
| N° : ………………………………………………... | Bte  : …………………………………….…………. |
| Code postal : ……………………………………… | Localité : ……….………………………………….. |
| 🕿 : …………………………………………..……… | Icône Téléphone portable Gratuit de Miu Icons : ………………………………………………… |
| Courriel : ……………………………………….…@………………………………………………………… |

**ENGAGEMENT**

Je soussigné(e),……………………………………………………………………………………

m’engage à ne pas exercer de mission d’enquêteur dans le cadre du permis de location dans le cas où j’aurais, soit personnellement, soit par personne interposée, un intérêt quelconque susceptible d’influencer cette mission.

**L’existence d’un tel intérêt est établie notamment :**

1. dès qu’il y a parenté ou alliance jusqu’au quatrième degré inclusivement entre l’enquêteur et le bailleur ou son conjoint;
2. lorsque l’enquêteur se trouve dans un lien de subordination vis-à-vis du bailleur ou de son conjoint;
3. dans le cas où le bailleur est une personne morale de droit privé, dès qu’il y a parenté ou alliance jusqu’au quatrième degré inclusivement entre l’enquêteur et toute personne qui exerce pour le compte du bailleur un pouvoir de direction ou de gestion;
4. lorsque l’enquêteur est lui-même ou par personne interposée, propriétaire, copropriétaire ou associé actif d’une personne morale de droit privé qui agit en tant que bailleur ou exerce, en droit ou en fait, par lui-même ou par personne interposée, un pouvoir de direction ou de gestion;
5. lorsque l’enquêteur détient, soit par lui-même, soit par personne interposée, une ou des actions ou parts représentant au moins 5 % du capital social d’une personne morale de droit privé qui agit en tant que bailleur.
6. lorsque l’enquêteur est architecte et a participé à la conception de l’immeuble.

Date :

Signature :

**N.B.** Si votre demande est acceptée par le Ministre ayant le logement dans ses attributions, vous recevrez un document attestant de votre agrément en qualité d’enquêteur ainsi qu’un numéro d’agrément à rappeler dans toutes correspondances.

 Rappel : l’enquêteur ne peut exiger du bailleur, pour l’accomplissement de sa mission, une rémunération hors T.V.A. qui excède, en 2022 :

1. 175 EUR en cas de logement individuel ;
2. 175 EUR, à majorer de 35 EUR par pièce d’habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

**Photocopiez ce document et gardez-en une copie.**

|  |  |
| --- | --- |
| spw_log_fr | **TLPE****TERRITOIRE – LOGEMENT – PATRIMOINE - ÉNERGIE****Rue des Brigades d’Irlande 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 21 11**[**http://logement.wallonie.be**](http://logement.wallonie.be)**N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)** |

**Information sur la protection de vos données**

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données[[1]](#footnote-1), ainsi qu’aux dispositions décrétales[[2]](#footnote-2) et réglementaires[[3]](#footnote-3) relatives au permis de location, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l’Habitat** du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de :

* Traiter votre demande d’agrément ou le retrait de celui-ci ;
* Publier la liste des enquêteurs agréés.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par le Ministre du Logement afin de vous accorder ou retirer votre agrément.

Vos données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l’exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées jusqu’au terme de votre agrément.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

* à l’adresse postale suivante : Rue Brigades d’Irlande 1 à 5100 Jambes, à l’attention de la DEQL
* ou via courriel à l’adresse suivant : salubrite.dlog.dgo4@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l’ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles> ), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l’information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d’information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n’avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l’Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

* Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
* Soit par mail : contact@apd-gba.be .
1. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE.

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel. [↑](#footnote-ref-1)
2. Art. 9 et s., Code wallon de l’Habitation durable, *M.B*., 4 décembre 1998. [↑](#footnote-ref-2)
3. Arrêté du Gouvernement wallon du 3 JUIN 2004 relatif au permis de location, *M.B*., 16 septembre 2004. [↑](#footnote-ref-3)